

# Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 14 mai 2012 à 20 heures 30

*L'an deux mil douze, le quatorze du mois de mai, à vingt heures trente,  
le Conseil municipal de GOURDON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Madame Marie-Odile DELCAMP, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 16

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 20

**Étaient présents (16) :** Madame Marie-Odile DELCAMP, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Roger GUITOU, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Simone BOURDARIE, Monsieur Étienne BONNEFOND, Madame Claudine LACOMBE, Monsieur Philippe CAMBOU, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Michel PICAUDOU, Monsieur Christian BOUTHIE, Monsieur Jean LOUBIÈRES, *formant la majorité des membres en exercice.*

**Étaient excusés (4) et étaient absents (6) :** Monsieur Christian LALANDE (procuration à Madame Marie-Odile DELCAMP), Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Nicole DUMEIL (procuration à Monsieur Roger GUITOU), Madame Simone LACASTA, Madame Corinne BERREBI (procuration à Monsieur Étienne BONNEFOND), Monsieur Laurent SERRALLONGA, Madame Magalie GARRIGUES (procuration à Monsieur Philippe DELCLAU), Madame Claudine SÉGUY, Monsieur Jean JAUBERT, Monsieur Jean-Pierre CABRIÉ.

## Questions à l'ordre du jour :

A – Nomination d'un secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2012.

01 – Élection du 1<sup>er</sup> Maire-adjoint

02 – Élection du 4<sup>e</sup> Maire-adjoint

03 – Élection du 7<sup>e</sup> Maire-adjoint

04 – Élection d'un conseiller municipal délégué aux finances

05 – Commissions municipales – Modification de composition

06 – Délégués du conseil municipal au sein des établissements publics et assimilés

07 – O.P.D.H.L.M. du Lot *Lot Habitat* – Demande de garantie communale sur un emprunt de 500 000 €

08 – Salle du *Cardinal-Farinié* – Convention de mise à disposition à titre gratuit à deux associations

09 – Bouleodrome – Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association *Gourdon Pétanque* (fonds de concours pour travaux d'isolation)

10 – Association *Amicale sportive Gaz Électricité Dordogne* – Challenge septembre 2012 – Convention de mise à disposition du Village-Vacances-Familles

11 – Piscine et du plan d'eau *Écoute-s'il-pleut* – Convention pour la buvette

12 – Maison des Jeunes et de la Culture - Subvention 2012 – Convention de versement du solde

13 – Comité des fêtes – Convention d'attribution de subvention 2012

14 – Association de rugby *Gourdon XV-Bouriane* – Convention d'attribution de subvention 2012

15 – Bouriane Vidange Service – Convention d'autorisation de dépotage à la station d'épuration de Gourdon-Bléou

16 – Sanitra-Fourrier – Convention d'autorisation de dépotage à la station d'épuration de Gourdon-Bléou

17 – École municipale de Musique – Révision des tarifs pour 2012-2013

18 – Chemin de Braysse – Dénomination officielle

19 – Association *JEMCA* – *Pélé VTT 2012* – Autorisation d'utiliser un stade pour l'hébergement de jeunes pèlerins

- 20 – RD 801 – Déviation – Convention de participation financière pour le déplacement des réseaux Eaux pluviales et Eaux usées
- 21 – Moulin des Monges – *Électricité Réseau Distribution France* – Convention pour le passage d'un réseau en souterrain
- 22 – La Garrigue – Acquisition foncière – Complément de la délibération du 19 octobre 2011
- 23 – Écoles primaires – Compte-rendu sur l'animation de la pause méridienne

---

*Complément à l'ordre du jour*

- 24 – Création de douze postes d'emploi saisonnier
- 25 – Stage étudiante B.T.S. de La Souterraine – Convention

---

26 – Questions diverses

*Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 50 ; elle procède à l'appel des présents ; elle constate que les conditions de quorum sont remplies et demande à l'assemblée de procéder à l'élection de son secrétaire de séance.*

**A – Nomination d'un secrétaire de séance**

Monsieur Jean LOUBIÈRES est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

**B – Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2012**

Madame le Maire demande si ce procès-verbal appelle des observations :

M LOUBIERES précise qu'il n'a pas eu connaissance du procès verbal.

L'adoption du procès-verbal est reporté à la prochaine séance du conseil municipal.

*Madame le Maire publie l'ordre du jour et précise que :*

*\* le point numéro 12 « Vente d'ancien matériel du service des espaces verts » est retiré de l'ordre du jour ;*

*\* deux rapports supplémentaires concernant la création d'emplois saisonniers et l'autorisation donnée au Maire de signer une convention de stage seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.*

*Le Conseil municipal accepte les modifications de l'ordre du jour proposées*

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
23 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 23  
mai 2012.

**01 – Élection du 1<sup>er</sup> Maire-adjoint**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la démission du Monsieur Philippe MARTEGOUTE, 1<sup>er</sup> Adjoint, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Elle informe le Conseil municipal que Monsieur Jacques GRIFFOUL, actuellement 7<sup>e</sup> maire-adjoint se présente au poste de 1<sup>er</sup> maire-adjoint, sans modification de délégation ; Monsieur GRIFFOUL garde sa délégation précédente : *Vie de la cité et des sections.*

Madame le Maire demande à l'assemblée si d'autres conseillers se portent candidat.

Il convient d'en délibérer et de procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> maire-adjoint à bulletin secret.

À l'appel de Madame le Maire aucun autre élu ne se porte candidat à ce poste.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf voix pour et un vote blanc,

- élit Monsieur Jacques GRIFFOUL 1<sup>er</sup> Maire-adjoint, sans modification de sa délégation précédente : *Vie de la cité et des sections.*

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
23 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 23  
mai 2012.

**02 – Élection du 4<sup>e</sup> Maire-adjoint**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la démission de Madame Marilyn MÉDARD, 4<sup>e</sup> Adjoint il y a lieu de procéder à son remplacement.

Elle informe le Conseil municipal que Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, actuellement conseiller délégué se présente au poste de 4<sup>e</sup> maire-adjoint, avec modification de sa délégation : *Sécurité, Prévention, Jeunesse et Culture.*

Madame le Maire demande à l'assemblée si d'autres conseillers se portent candidat.

Il convient d'en délibérer et de procéder à l'élection du 4<sup>e</sup> maire-adjoint à bulletin secret.

À l'appel de Madame le Maire aucun autre élu ne se porte candidat à ce poste.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à quinze voix *pour* et cinq votes blancs,

- élit Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ 4<sup>e</sup> Maire-adjoint avec modification de sa délégation : *Sécurité, Prévention, Jeunesse et Culture*.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
23 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 23  
mai 2012.

### 03 – Élection du 7<sup>e</sup> Maire-adjoint

Madame le Maire constate que le poste de 7<sup>e</sup> Adjoint se trouve vacant : il y a donc lieu de le pourvoir avec modification de délégation.

Elle propose la candidature de Monsieur Christian LALANDE avec délégation au *Développement durable*.

Madame le Maire demande si d'autres conseillers se portent candidat.

Il convient d'en délibérer et de procéder à l'élection du 7<sup>e</sup> maire-adjoint à bulletin secret.

À l'appel de Madame le Maire aucun autre élu ne se porte candidat à ce poste.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à quatorze voix *pour* et six votes blancs,

- élit Monsieur Christian LALANDE 7<sup>e</sup> Maire-adjoint avec délégation au *Développement durable*.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
23 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 23  
mai 2012.

### 04 – Élection d'un conseiller municipal délégué aux finances

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la modification intervenue dans les délégations accordées aux adjoints il serait souhaitable que le conseiller municipal qui assure le suivi du budget et des finances soit élu *conseiller municipal délégué*.

Il s'agit de Monsieur Étienne BONNEFOND.

Il convient d'en délibérer et de procéder à l'élection du Conseiller municipal délégué.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-neuf voix *pour* et un vote blanc,

- élit Monsieur Étienne BONNEFOND *conseiller municipal délégué aux Finances*.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
23 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 23  
mai 2012.

### 05 – Modification de la composition des commissions municipales

Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir la composition de toutes les commissions municipales compte tenu des modifications survenues dans la composition du Conseil municipal :

#### \* Commission Finances et Budget :

Vice président délégué : Monsieur Étienne BONNEFOND

Membres : Madame Corinne BERREBI, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Jean LOUBIÈRES (cf. *délibération du 29/6/2011, Monsieur*

*Christian BOUTHIE Suppléant*).

#### \* Commission Affaires sociales et Solidarité :

Vice président délégué : Madame Nadine SAOUDI

Membres : Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Madame Simone LACASTA, Monsieur Étienne BONNEFOND, Monsieur Jean LOUBIÈRES (*membre du CCAS, cf. délibération du 29/6/2011*).

#### \* Commission Travaux et Voirie :

Vice président délégué : Monsieur Roger GUITOU

Membres : Monsieur Christian LALANDE, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Philippe CAMBON, M ....., Monsieur Jean LOUBIÈRES.

#### \* Commission Affaires culturelles et Communication :

Vice-président délégué : Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ

Membres : Monsieur Michel CAMMAS, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Simone BOURDARIE, Madame Simone LACASTA.

#### \* Commission Urbanisme et Aménagement :

Vice-président délégué : Madame DENIS Nathalie

Membres : Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Christian LALANDE, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Claudine LACOMBE, M....., Monsieur Roger GUITOU, Monsieur Jean LOUBIÈRES.

#### \* Commission Vie de la cité et des sections, Agriculture :

Vice-président délégué : Monsieur Jacques GRIFFOUL

Membres : Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Nicole DUMEIL, Monsieur Christian LALANDE, Madame Corinne BERREBI, Madame Simone LACASTA, M....., Monsieur Christian BOUTHIE.

**\* Commission des Sports :**

Vice-président délégué : Monsieur Michel CAMMAS

Membres : Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Philippe DELCLAU, M ....., Madame Simone LACASTA, Monsieur Joël VINADE, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Simone BOURDARIE, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Michel PICAUDOU, Monsieur Christian BOUTHIE.

**\* Commission des Affaires Scolaires :**

Vice-président délégué : Monsieur Michel CAMMAS

Membres : Madame Simone LACASTA, M....., Madame Simone BOURDARIE, Madame Nicole DUMEIL, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Christian BOUTHIE.

**\* Commission d'Appels d'Offres et Commission des Marchés hors procédure formalisée :**

Présidente : Madame Le Maire

Membres titulaires

Monsieur Philippe CAMBOU

Madame Nadine SAOUDI

Madame Claudine LACOMBE

Monsieur Roger GUITOU

Monsieur Christian BOUTHIE

2011)

Membres suppléants

Monsieur Joël VINADE

Monsieur Michel PICAUDOU

Monsieur Michel CAMMAS

Madame Nathalie DENIS

Monsieur Jean LOUBIÈRES (cf. délibération du 24 août

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide de revoir la composition des différentes commissions municipales ainsi :

**\* Commission Finances et Budget :**

Vice président délégué : Monsieur Étienne BONNEFOND

Membres : *Madame Nathalie DENIS*, Madame Corinne BERREBI, Monsieur Michel CAMMAS, Madame Nadine SAOUDI, Monsieur Jean LOUBIÈRES.

**\* Commission Affaires sociales et Solidarité :**

Vice président délégué : Madame Nadine SAOUDI

Membres : Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Madame Simone LACASTA, Monsieur Étienne BONNEFOND, *Monsieur Philippe DELCLAU*, Monsieur Jean LOUBIÈRES.

**\* Commission Travaux et Voirie :**

Vice président délégué : Monsieur Roger GUITOU

Membres : Monsieur Christian LALANDE, Madame Nathalie DENIS, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Jean LOUBIÈRES.

**\* Commission Affaires culturelles et Communication :**

Vice-président délégué : Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ

Membres : Monsieur Michel CAMMAS, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Simone BOURDARIE, Madame Simone LACASTA.

**\* Commission Urbanisme et Aménagement :**

Vice-président délégué : Madame DENIS Nathalie

Membres : Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Philippe DELCLAU, Monsieur Joël VINADE, Monsieur Christian LALANDE, Monsieur Jacques GRIFFOUL, Madame Claudine LACOMBE, Monsieur Roger GUITOU, Monsieur Jean LOUBIÈRES.

**\* Commission Vie de la cité et des sections, Agriculture :**

Vice-président délégué : Monsieur Jacques GRIFFOUL

Membres : Monsieur Joël VINADE, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Nicole DUMEIL, Monsieur Christian LALANDE, Madame Corinne BERREBI, Madame Simone LACASTA, Monsieur Christian BOUTHIE.

**\* Commission des Sports :**

Vice-président délégué : Monsieur Michel CAMMAS

Membres : Monsieur Philippe CAMBOU, Monsieur Philippe DELCLAU, Madame Simone LACASTA, Monsieur Joël VINADE, Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE, Madame Simone BOURDARIE, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Michel PICAUDOU, Monsieur Christian BOUTHIE.

**\* Commission des Affaires Scolaires :**

Vice-président délégué : Monsieur Michel CAMMAS

Membres : Madame Simone LACASTA, Madame Simone BOURDARIE, Madame Nicole DUMEIL, Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ, Monsieur Christian BOUTHIE.

**\* Commission d'Appels d'Offres et Commission des Marchés hors procédure formalisée :**

Présidente : Madame Le Maire

Membres titulaires

Monsieur Philippe CAMBOU

Madame Nadine SAOUDI

Madame Claudine LACOMBE

Monsieur Roger GUITOU

Monsieur Christian BOUTHIE

Membres suppléants

Monsieur Joël VINADE

**Madame Nathalie DENIS**

Monsieur Michel CAMMAS

**Monsieur Michel PICAUDOU**

Monsieur Jean LOUBIERES

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
23 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 23  
mai 2012.

**06 – Délégués du conseil municipal au sein des établissements publics et assimilés**

Madame le Maire propose la mise à jour des délégués du Conseil municipal au sein des établissements publics et assimilés :

\* Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse (cf. délibération du 9 juillet 2008)

Madame Marie-Odile DELCAMP

Monsieur Étienne BONNEFOND

Monsieur Christian LALANDE

Madame Nathalie DENIS

Madame Nicole DUMEIL

Monsieur Roger GUITOU

Monsieur Jean LOUBIERES

\* Fédération départementale d'Électricité du Lot

Titulaire : Monsieur Étienne BONNEFOND

Suppléante : Madame Nathalie DENIS (cf. délibération du 4 décembre 2009)

\* Centre hospitalier Jean-Coulon – Conseil de surveillance (cf. délibération du 22 juin 2010)

Madame Marie-Odile DELCAMP

Madame Nadine SAOUDI se porte candidate

\* Conseil d'Administration du Collège (cf. délibération du 26 mars 2008)

Titulaires :

Monsieur Michel CAMMAS

Madame Simone LACASTA

Madame Nadine SAOUDI

Suppléants :

Monsieur Philippe DELCLAU

Madame Nicole DUMEIL

M..... (Madame Stéphanie SARRAZIN)

\* Conseil d'Administration du Lycée (cf. délibération du 12 octobre 2009)

Titulaires :

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ

Monsieur Philippe CAMBOU

M..... (M. Philippe MARTEGOUTE)

Suppléants :

Madame Simone BOURDARIE

M..... (Madame Marylin MÉDARD)

Monsieur Michel CAMMAS

\* Conseil technique paritaire

Titulaires :

M..... (M. Philippe MARTEGOUTE)

Madame Nadine SAOUDI

Monsieur Jacques GRIFFOUL

Suppléants :

Madame Nathalie DENIS

Monsieur Philippe DELCLAU

Madame Claudine LACOMBE

\* Syndicat mixte départemental pour l'Élimination des Déchets (cf. délibération du 26 mars 2008)

Titulaires :

Monsieur Christian LALANDE

Monsieur Étienne BONNEFOND

Suppléants :

Madame Marylin MÉDARD ?

Monsieur Philippe CAMBOU

\* SYDED du Lot – Collège «Eaux naturelles» (cf. délibération du 31 mars 2011)

Titulaire : Monsieur Michel CAMMAS

Suppléant : Monsieur Christian LALANDE

\* SYDED du Lot – Collège «Assainissement» (cf. délibération du 31 mars 2011)

Titulaire : Monsieur Christian LALANDE

Suppléant : Monsieur Michel CAMMAS

\* SYDED du Lot – Collège «Eau» (cf. délibération du 2 février 2010)

Titulaire : Monsieur Christian LALANDE

Suppléant : Monsieur Jacques GRIFFOUL

\* SIZAC de Gourdon/Payrignac (cf. délibération du 26 mars 2008)

Titulaires :

M..... (M. Philippe MARTEGOUTE)

Suppléants :

Monsieur Michel CAMMAS

Monsieur Étienne BONNEFOND  
Madame Nathalie DENIS  
M..... (M. Jean-Pierre RENOU) ?  
M ..... (Monsieur Patrick AUSSEL) ?

Madame Simone BOURDARIE  
Madame Nadine SAOUDI  
M Philippe DELCLAU  
M ..... (Madame Sylvie THEULIER) ?

\* Communauté de Communes Quercy-Bouriane (cf. délibération des 18 mai, 17 octobre 2010 et 29 juin 2011)

Titulaires :  
Madame Marie-Odile DELCAMP  
M..... (M. Philippe MARTEGOUTE)  
Monsieur Christian LALANDE  
Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE  
Monsieur Jacques GRIFFOUL  
Monsieur Roger GUITOU  
Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ  
Madame Nathalie DENIS  
Monsieur Jean LOUBIÈRES

Suppléants :  
Monsieur Philippe CAMBOU  
Monsieur Michel CAMMAS  
Monsieur Étienne BONNEFOND  
Madame Simone BOURDARIE  
Monsieur Joël VINADE  
Monsieur Philippe DELCLAU  
Madame Corinne BERREBI  
Madame Nadine SAOUDI (*souhaite être titulaire*)  
Monsieur Christian BOUTHIE

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,  
- décide de la mise à jour des délégués du Conseil municipal au sein des établissements publics et assimilés ainsi :

\* Syndicat mixte de la Bouriane, de Payrac et du Causse

Madame Marie-Odile DELCAMP  
Monsieur Étienne BONNEFOND  
Monsieur Christian LALANDE  
Madame Nathalie DENIS  
Madame Nicole DUMEIL  
Monsieur Roger GUITOU  
Monsieur Jean LOUBIÈRES

\* Fédération départementale d'Électricité du Lot

Titulaire : Monsieur Étienne BONNEFOND  
Suppléante : Madame Nathalie DENIS

\* Centre hospitalier Jean-Coulon – Conseil de surveillance

Madame Marie-Odile DELCAMP  
**Madame Nadine SAOUDI**

\* Conseil d'Administration du Collège

Titulaires :  
Monsieur Michel CAMMAS  
Madame Simone LACASTA  
Madame Nadine SAOUDI

Suppléants :  
Monsieur Philippe DELCLAU  
Madame Nicole DUMEIL

\* Conseil d'Administration du Lycée

Titulaires :  
Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ  
Monsieur Philippe CAMBOU  
**Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE**

Suppléants :  
Madame Simone BOURDARIE  
**Monsieur Christian LALANDE**

\* Conseil technique paritaire

Titulaires :  
**Monsieur Roger GUITOU**  
Madame Nadine SAOUDI  
Monsieur Jacques GRIFFOUL

Suppléants :  
Madame Nathalie DENIS  
Monsieur Philippe DELCLAU  
Madame Claudine LACOMBE

\* Syndicat mixte départemental pour l'Élimination des Déchets

Titulaires :  
Monsieur Christian LALANDE  
**MAGREZ**  
**Monsieur Michel CAMMAS**

Suppléants :  
**Madame Delphine SOUBIROUX-**  
**Monsieur Philippe CAMBOU**

\* SYDED du Lot – Collège «Eaux naturelles»

Titulaire : Monsieur Michel CAMMAS  
Suppléant : Monsieur Christian LALANDE

\* SYDED du Lot – Collège «Assainissement»

Titulaire : Monsieur Christian LALANDE

Suppléant : Monsieur Michel CAMMAS

\* SYDED du Lot – Collège «Eau»

Titulaire : Monsieur Christian LALANDE

Suppléant : Monsieur Jacques GRIFFOUL

\* SIZAC de Gourdon/Payrignac

Titulaires :

**Monsieur Philippe CAMBOU**

Monsieur Étienne BONNEFOND

Madame Nathalie DENIS

**Monsieur Roger GUITOU**

**Monsieur Jean LOUBIÈRES**

Suppléants :

Monsieur Michel CAMMAS

Madame Simone BOURDARIE

Madame Nadine SAOUDI

Monsieur Philippe DELCLAU

**Monsieur Christian BOUTHIE**

\* Communauté de Communes Quercy-Bouriane

Titulaires :

Madame Marie-Odile DELCAMP

**Madame Nadine SAOUDI**

Monsieur Christian LALANDE

Madame Marie-Josée ALBA-BOUSCASSE

Monsieur Jacques GRIFFOUL

Monsieur Roger GUITOU

Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ

Madame Nathalie DENIS

Monsieur Jean LOUBIÈRES

Suppléants :

Monsieur Philippe CAMBOU

Monsieur Michel CAMMAS

Monsieur Étienne BONNEFOND

Madame Simone BOURDARIE

Monsieur Joël VINADE

Monsieur Philippe DELCLAU

Madame Corinne BERREBI

**Monsieur Michel PICAUDOU**

Monsieur Christian BOUTHIE

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
25 mai  
2012.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 25  
mai 2012.

**07 – O.P.D.H.L.M. du Lot *Lot Habitat* – Demande de garantie communale sur un emprunt de 500 000 €**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Étienne BONNEFOND qui expose que dans son courrier reçu en mairie le 6 avril 2012, l'Office public de l'Habitat du Lot *Lot Habitat* sollicite la garantie de la commune de Gourdon à hauteur de 50% pour un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la réhabilitation de la résidence *La Poussie*.

Il s'agit d'un emprunt de type « Prêt PLUS Réhabilitation » d'un montant de 500 000 euros.

La durée de cet emprunt sera de 20 ans au taux de 2,85%.

Cette garantie communale d'emprunt concernera 50% du montant emprunté soit 250 000 euros.

Cette garantie, dans la mesure où elle sera accordée par le Conseil municipal, fera l'objet d'une convention bipartite entre *Lot Habitat* et la Commune.

Il a été porté préalablement à la connaissance de tous les membres du Conseil municipal l'intégralité du dossier technique joint à sa requête par *Lot Habitat*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

**Vu** la demande formulée par l'Office public de l'Habitat du Lot *Lot Habitat*,

et tendant à réaliser un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la réhabilitation de la résidence *La Poussie* ;

**Vu** le rapport établi par Monsieur Étienne BONNEFOND qui expose que dans son courrier reçu en mairie le 6 avril 2012, l'Office public de l'Habitat du Lot *Lot Habitat* sollicite la garantie de la commune de Gourdon à hauteur de 50% pour un emprunt de type « Prêt PLUS Réhabilitation » d'un montant de 500 000 euros ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Délibère :**

**Article 1 :** La commune de Gourdon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 250 000 euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 500 000 euros que l'Office public de l'Habitat du Lot *Lot Habitat* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de la résidence *La Poussie*, à Gourdon.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt « *Prêt PLUS Réhabilitation* » consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

\* **Durée totale du prêt :..... 20 ans**

\* **Échéances :.....annuelles**

\* **Différé d'amortissement : 0 an**

\* **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85 %**

\* **Taux annuel de progressivité : 0 %**

\* **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.**

*Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> août 2011. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A.*

*En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt.*

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Gourdon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil municipal de Gourdon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
24 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 24  
mai 2012.

#### **08 – Convention de mise à disposition de la salle du Cardinal-Farinié à titre gratuit de deux associations**

Madame le Maire cède la parole à Madame Nadine SAOUDI qui expose qu'afin de formaliser la mise à disposition de fait de la salle municipale dite « du Cardinal-Farinié » (ancienne salle du SIVOM), sise au n° 4, rue du Cardinal-Farinié, de deux associations artistiques gourdonnaises : *Au Fil de la Bouriane* et *Tricot'hé*, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre avec ces deux associations une convention de mise à disposition à titre permanent et gratuit.

Cette mise à disposition se trouvera assujettie à une concorde des deux associations quant à l'utilisation équitable des locaux prêtés.

La Collectivité se réserve le droit de recouvrer à tout moment l'usage de ces locaux désaffectés depuis de nombreuses années mais rénovés par les services techniques municipaux.

Il convient d'en délibérer

Une discussion s'engage sur l'occupation possible de cette salle à d'autres associations, sans réserver cette salle uniquement à ces deux associations.

Il est précisé que le prêt de cette salle était fait à titre gratuit car ces deux associations avaient renoncé à percevoir une subvention communale.

Messieurs Michel CAMMAS et Jean LOUBIÈRES demandent que la convention soit rédigée de manière différente : la mise à disposition sera régulière mais *non permanente*. Cette salle doit être intégrée dans le patrimoine des salles à mettre à disposition des différentes associations. Les conventions de mise à disposition de ces salles doivent être annuelles.

À l'issue de cette discussion il est décidé d'ajourner ce dossier et de modifier les conditions de location de cette salle en conséquence.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
25 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le



Maire le 25  
mai 2012.

### **09 – Boulodrome – Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec l'association *Gourdon Pétanque* (fonds de concours pour travaux d'isolation)**

Il est rappelé au Conseil municipal que le 22 septembre 2011 Monsieur Roger GUITOU a exposé la nécessité pour la Commune de procéder à l'isolation du Boulodrome.

Dans cette perspective Monsieur GUITOU avait présenté l'avis de la Commission des Marchés au sujet des quatre offres de travaux parvenues en Mairie.

Il avait également précisé que Monsieur Alain GODARD, Président de l'association *Gourdon Pétanque* et parlant au nom de son bureau, était parfaitement d'accord pour contribuer financièrement à la réalisation de ces travaux d'isolation et s'était engagé à verser à la commune de Gourdon une participation financière d'un montant de 2 782,12 euros.

Pour pouvoir être effectif ce versement doit faire l'objet d'une convention entre ladite association et la commune de Gourdon.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
24 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 24  
mai 2012.

### **10 – Association *Amicale sportive Gaz Électricité Dordogne* – Challenge septembre 2012 – Convention de mise à disposition du Village-Vacances-Familles**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel CAMMAS qui informe les membres du conseil municipal que dans son courrier reçu en mairie le 16 avril 2012, l'*Amicale sportive Gaz Électricité Dordogne* (club sportif des agents retraités d'EDF-GDF, issu de la Caisse mutuelle complémentaire et d'Action sociale de la Dordogne) prépare l'organisation de son Challenge de boules lyonnaises 2012.

Cette compétition, qui est prévue les vendredi 7, samedi 8 et dimanche 9 septembre 2012, trouverait comme cadre idéal le Village-Vacances-Familles d'*Écoute-S'il-Pleut* par la présence conjointe du boulodrome et de la possibilité d'hébergement des nombreux participants interrégionaux.

Dans son courrier l'A.S.G.E.D. sollicite l'accord de principe de la Collectivité pour la mise à disposition, selon des conditions à fixer, les installations permettant :

- l'hébergement en toiles pour une quarantaine de personnes du vendredi 7 septembre au soir au dimanche 9 septembre au matin ;
- une salle de restauration (le traiteur demeurant à la charge des organisateurs) ;
- 8 jeux de boules lyonnaises pour le samedi 8 septembre.

Il est rappelé à l'assemblée que par sa délibération du 29 juin 2011, elle avait fixé les tarifs hors saison des chalets avec chauffage à :

- pour deux nuits consécutives : 100 euros ;
- par nuitée supplémentaire : 50 euros.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur CAMMAS signale au Conseil municipal qu'il existe une plaque, gravée à la mémoire de Monsieur GUITARD, apposée sur le mur qui jouxte le café du *Palais*, à l'emplacement du premier boulodrome gourdonnais.

Cette plaque commémorative avait été réalisée par les soins de l'association bouliste de l'époque.

Il serait bon de rénover cette plaque et de la placer au boulodrome actuel.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide de proposer à l'association *ASGED* le tarif de 10 euros par nuit et par personne *sous toile uniquement* ;
- décide de mettre à la disposition de ladite association une salle de restauration et le terrain de boules ;
- décide de faire rénover et déplacer la plaque de M. GUITARD, en prenant la précaution de contacter au préalable les personnes concernées (familles et associations).

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
25 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 25  
mai 2012.

### **11 – Piscine et du plan d'eau *Écoute-s'il-pleut* – Convention pour la buvette**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel CAMMAS qui propose au conseil municipal de confier, comme chaque année, la gestion de la buvette de la piscine au *Sporting Club gourdonnais – Natation*, moyennant une redevance forfaitaire à fixer (260,00 euros en 2011) et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Dans le même esprit, la gestion de la buvette du plan d'eau *Écoute-s'il-pleut* pourrait être confiée à l'Office municipal des Sports, qui recruterait à cette fin une jeune fille pour un emploi saisonnier estival.

Cette gestion de buvette du plan d'eau n'avait fait en 2009, 2010 et 2011 l'objet d'aucune redevance de la part de l'O.M.S.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide de confier, comme chaque année, la gestion de la buvette de la piscine au *Sporting Club gourdonnais – Natation*, moyennant une redevance forfaitaire de 260 euros.
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ;
- décide de confier la gestion de la buvette du plan d'eau *Écoute-s'il-pleut* à l'Office municipal des Sports ;
- décide qu'afin d'assurer cette gestion de la buvette, il sera procédé au recrutement d'une jeune fille dans le cadre d'un emploi saisonnier estival.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
22 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 22  
mai 2012.

### **12 – Maison des Jeunes et de la Culture - Subvention 2012 – Convention de versement du solde**

Madame le Maire cède la parole à Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ qui rappelle que lors de sa séance publique du 10 avril 2012, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 60 000 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Gourdon au titre de l'année 2012.

Par délibération du 26 janvier 2012, le Conseil municipal avait voté l'attribution immédiate d'un acompte de 19 000 euros à la M.J.C., lequel a été versé le 27 janvier suivant.

Il reste donc à verser à la M.J.C. de Gourdon, au titre de l'année 2012, un solde de 41 000 euros qui sera réparti selon les besoins et les demandes de cette association.

Il convient d'autoriser le Maire à signer avec Madame la Présidente de la M.J.C. la convention correspondante.

Il convient d'en délibérer.

La M.J.C. demande que le solde de 41 000 euros soit versé en une seule fois, compte tenu du fait que la subvention allouée par la Caisse d'Allocations familiales sera versée en retard.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide d'apporter à la M.J.C. de Gourdon, pour l'année 2012, le solde de subvention de 41 000 euros en un seul versement opéré sans délai ;
- autorise Madame le Maire à signer avec Madame la Présidente de la M.J.C. la convention correspondante.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
25 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 25  
mai 2012.

### **13 – Comité des fêtes – Convention d'attribution de subvention 2012**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel CAMMAS qui rappelle à l'assemblée que dès lors que l'attribution d'une subvention à une association est supérieure à 23 000 euros, il convient de signer une convention avec l'association concernée.

Cette année la subvention du Comité des Fêtes de Gourdon s'élève à 24 000 euros au total et rend nécessaire un conventionnement, suivant la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Cette convention vise à spécifier :

- les modalités de renouvellement de la subvention,
- es modalités de versement de la subvention,
- les obligations de l'association de communiquer en termes de fourniture d'éléments comptables et d'actions menées avec la subvention au cours de l'année,
- la possibilité de la Commune de suspendre, voire annuler la subvention.

Le Conseil municipal est donc invité à donner pouvoir à Madame le Maire de signer cette convention relative à l'année 2012.

Il conviendra d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- donne pouvoir à Madame le Maire de signer ladite convention relative à l'année 2012.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
25 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 25  
mai 2012.

#### **14 – Association de rugby *Gourdon XV-Bouriane* – Convention d'attribution de subvention 2012**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel CAMMAS qui expose que dès lors que l'attribution d'une subvention à une association est supérieure à 23 000 euros, il convient de signer une convention avec l'association concernée.

Pour l'année 2012 la subvention de l'association de rugby *Gourdon XV-Bouriane* s'élèvera à 20 000 euros.

Donc, sans que cette configuration ne nécessite formellement un conventionnement, il apparaît utile que cette procédure soit maintenue, suivant la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, d'autant que l'association bénéficie significativement de prestations en nature.

Cette convention vise à spécifier :

- les modalités de renouvellement de la subvention,
- les modalités de versement de la subvention,
- les obligations de l'association de communiquer en termes de fourniture d'éléments comptables et d'actions menées avec la subvention au cours de l'année,
- la possibilité de la commune de suspendre, voire annuler la subvention.

Le Conseil municipal est donc invité à donner pouvoir à Madame le Maire de signer cette convention relative à l'année 2012.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- donne pouvoir à Madame le Maire de signer ladite convention relative à l'année 2012.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
23 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 23  
mai 2012.

#### **15 – Bouriane Vidange Service – Convention d'autorisation de dépotage à la station d'épuration de Gourdon-Bléou**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe CAMBOU qui expose que dans le souci de régulariser les dépotages effectués par la société BOURIANE VIDANGE SERVICE, il est nécessaire de passer entre ladite société et la Commune une convention aux termes de laquelle seront définis :

\* le volume hebdomadaire maximal autorisé au déchargement dans la station d'épuration du Bléou ;

\* les caractéristiques et les maximales biologiques tolérées pour cet effluent.

\* le tarif de dépotage pour l'année 2012. Il est rappelé que depuis l'année 2010 ce tarif de dépotage avait été fixé à 11,26 euros hors taxe par mètre-cube.

En considérant les indices de l'INSEE, l'actualisation de ce tarif de dépotage pourrait être la suivante :

\* indice INSEE au 4<sup>e</sup> trimestre 2010 : 119,17

\* indice INSEE au 4<sup>e</sup> trimestre 2011 : 121,68

\*  $11,26 \times (121,68 / 119,17) = 11,50$  euros.

Il convient :

\* de décider de fixer le tarif de dépotage pour l'année 2012 à 11,50 euros hors taxe par mètre-cube ;

\* de demander une participation de 10 euros pour l'ouverture de la station en dehors des heures de service ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec la société BOURIANE VIDANGE SERVICE ladite convention pour une durée de trois ans et à la mettre en œuvre sans délai.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur Jean LOUBIÈRES intervient demandant s'il y a d'autres entreprises qui dépotent à la station et quel est le tarif appliqué pour les lixiviats.

Monsieur Roger GUITOU lui répond qu'il existe un tarif spécial pour déversement de lixiviats mais il précise qu'il n'y a plus de tels déversements à ce jour.

Monsieur LOUBIÈRES prend acte de cette précision.

Madame Nathalie DENIS ne prend pas part au vote.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité des dix-neuf suffrages exprimés :

- \* fixe le tarif de dépotage pour l'année 2012 à 11,50 euros hors taxe par mètre-cube ;
- \* décide de demander une participation de 10 euros pour l'ouverture de la station en dehors des heures de service ;
- \* autorise Madame le Maire à signer avec la société BOURIANE VIDANGE SERVICE ladite convention pour une durée de trois ans et à la mettre en œuvre sans délai.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
23 mai  
2012.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 23  
mai 2012.

### **16 – Sanitra-Fourrier – Convention d'autorisation de dépotage à la station d'épuration de Gourdon-Bléou**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe CAMBOU qui expose que dans le souci de régulariser les dépotages effectués par la société SANITRA-FOURRIER, il est nécessaire de passer entre ladite société et la Commune une convention aux termes de laquelle seront définis :

\* le volume hebdomadaire maximal autorisé au déchargement dans la station d'épuration du Bléou ;

- \* les caractéristiques et les maximales biologiques tolérées pour cet effluent.
- \* le tarif de dépotage pour l'année 2012. Il est rappelé que depuis l'année 2010 ce tarif de dépotage avait été fixé à 11,26 euros hors taxe par mètre-cube.

En considérant les indices de l'INSEE, l'actualisation de ce tarif de dépotage pourrait être la suivante :

- \* indice INSEE au 4<sup>e</sup> trimestre 2010 : 119,17
- \* indice INSEE au 4<sup>e</sup> trimestre 2011 : 121,68
- \*  $11,26 \times (121,68 / 119,17) = 11,50$  euros.

Il convient :

- \* de décider de fixer le tarif de dépotage pour l'année 2012 à 11,50 euros hors taxe par mètre-cube ;
- \* de demander une participation de 10 euros pour l'ouverture de la station en dehors des heures de service
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer avec la société SANITRA-FOURRIER ladite convention pour une durée de trois ans et à la mettre en œuvre sans délai.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité :

- \* fixe le tarif de dépotage pour l'année 2012 à 11,50 euros hors taxe par mètre-cube ;
- \* décide de demander une participation de 10 euros pour l'ouverture de la station en dehors des heures de service ;
- \* autorise Madame le Maire à signer avec la société SANITRA-FOURRIER ladite convention pour une durée de trois ans et à la mettre en œuvre sans délai.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
22 mai  
2012.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 22  
mai 2012.

### **17 – École municipale de Musique – Révision des tarifs pour 2012-2013**

Madame le Maire cède la parole à Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ qui rappelle au Conseil municipal que les tarifs 2009-2010 avaient fait l'objet d'une augmentation importante d'environ de 5 à 10% pour les Gourdonnais et d'environ 14% pour les autres, en particulier pour les élèves adultes non gourdonnais.

Pour l'année 2011-2012, cette augmentation générale équivalait à 1,02 %.

Pour l'année scolaire 2012-2013, et afin de pouvoir informer les familles avant les vacances d'été, l'assemblée est appelée à se prononcer sur des propositions tarifaires suivant les mêmes pourcentages d'augmentation :

**PROPOSITIONS DE TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE  
ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013**

<b>1 instrument (cours d'une ½ heure) + formation musicale (1 heure à 1 heure ½ selon niveau)</b>				
	<b>2011-2012</b>	<b>2012-2013</b>	<b>Augmentation en %</b>	
<b>Enfant gourdonnais</b>	240 €	<b>242.50 €</b>	<b>1,01</b>	
<b>Enfant non gourdonnais</b>	358 €	<b>361.50 €</b>	<b>1,01</b>	
<b>Adulte gourdonnais</b>	458 €	<b>462.50 €</b>	<b>1,01</b>	
<b>Adulte non gourdonnais</b>	700 €	<b>700.00 €</b>	<b>0,00</b>	
<b>Réduction de 50% pour :</b> - le 2 <sup>e</sup> enfant d'une même famille - la participation hebdomadaire à l'Union musicale gourdonnaise (U.M.G.) - les ateliers collectifs sans cours complémentaire (éveil musical ou formation musicale ; chorale d'enfants ; ensemble instrumental)				
<b>Instrument supplémentaire (cours d'une ½ heure)</b>				
<b>Enfant gourdonnais</b>	84 €	<b>85.00 €</b>	<b>1,01</b>	
<b>Enfant non gourdonnais</b>	134 €	<b>135.50 €</b>	<b>1,01</b>	
<b>Adulte gourdonnais</b>	91 €	<b>92.00 €</b>	<b>1,02</b>	
<b>Adulte non gourdonnais</b>	132 €	<b>133.50 €</b>	<b>1,01</b>	
<i>Les activités optionnelles (chorale, ensemble classique ou moderne) sont gratuites</i>				
<b>Supplément pour un cours d'instrument de ¾ heure (sous réserve d'accord pédagogique)</b>				
<b>Enfant gourdonnais</b>	53 €	<b>53.50 €</b>	<b>1,01</b>	
<b>Enfant non gourdonnais</b>	85 €	<b>86.00 €</b>	<b>1,01</b>	
<b>Adulte gourdonnais</b>	56 €	<b>56.50 €</b>	<b>1,01</b>	
<b>Adulte non gourdonnais</b>	88 €	<b>89.00 €</b>	<b>1,01</b>	
<b>Ateliers collectifs d'adultes (au moins 5 adultes), sans cours complémentaire</b>				
<b>Pratique vocale ou instrumentale</b>	141 €	<b>142.50 €</b>	<b>1,01</b>	
<b>Chabrette limousine</b>	53,30 € (12 heures / an)	<b>54.00 €</b> (12 heures / an)	<b>1,01</b>	
<b>Atelier collectif supplémentaire d'adultes (au moins 5 adultes), sans cours complémentaire</b>				
<b>Pratique vocale ou instrumentale</b>	70 €	<b>71.00 €</b>	<b>1,01</b>	
<b>Location d'un instrument de musique (par trimestre)</b>				
<b>Flûte à bec Flûte traversière Violon</b>	<b>Gourdonnais</b>	27,00 €	<b>27,50 €</b>	<b>1,02</b>
	<b>Non gourdonnais</b>	40,00 €	<b>40,50 €</b>	<b>1,01</b>
<b>Clarinette, Saxophone Cornet Alto</b>	<b>Gourdonnais</b>	39,90 €	<b>40.50 €</b>	<b>1,01</b>
	<b>Non gourdonnais</b>	57,60 €	<b>58.50 €</b>	<b>1,01</b>
<b>Cor d'harmonie</b>	<b>Gourdonnais</b>	55,56 €	<b>56.50 €</b>	<b>1,02</b>
	<b>Non gourdonnais</b>	80,80 €	<b>82.00 €</b>	<b>1,01</b>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- adopte pour l'année scolaire 2012-2013 les tarifs de l'École municipale de Musique tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
24 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 24  
mai 2012.

### 18 – Chemin de Braysse – Dénomination officielle

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Roger GUITOU qui expose que tenant compte de :

- \* l'anonymat actuel de ce chemin qui sort du parking de la Gare vers le lieu-dit « Braysse » ;
- \* son repérage imprécis pour les services postaux comme pour les usagers occasionnels ;

mais également :

- \* l'habitude prise officieusement au fil des années de nommer cette voie « *chemin de Braysse* » ;
- \* la nécessité d'apporter une solution officielle à cette lacune toponymique de Gourdon-centre, il est proposé au Conseil municipal de confirmer pour cette voie le nom de « *Chemin de Braysse* ».

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide de confirmer pour ladite voie le nom de « *Chemin de Braysse* ».

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
4 juin 2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 4  
juin 2012.

### 19 – Association JEMCA – Pélé VTT 2012 – Autorisation d'utiliser un stade pour l'hébergement de jeunes pèlerins

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Michel CAMMAS qui informe le Conseil municipal que par courrier reçu en mairie le 27 avril dernier, l'association JEMCA a renouvelé pour son « Pélé VTT 2012 » (pèlerinage de jeunes à vélos tous-terrains) sa demande d'utilisation gratuite d'un stade de Gourdon aux fins de pouvoir y héberger sous tentes un groupe de jeunes cyclistes pèlerins.

Ce bivouac est prévu du lundi 2 juillet 2012 à partir de 10 heures jusqu'au mardi 3 juillet 2012 à 10 heures environ.

Il est précisé que cet hébergement est assujéti à une convention à passer entre l'association JEMCA et la Commune, au terme de laquelle :

- \* les vestiaires, les douches, les sanitaires, l'électricité et le parking attenant seront mis gratuitement à la disposition des pèlerins et de leur encadrement d'adultes ;
- \* l'association JEMCA interdira à tous ses véhicules (vélos, automobiles etc.) de rouler sur le terrain de sport ;
- \* l'association s'oblige à rendre, pour son départ, le terrain et les installations en bon état de propreté.

Il convient de décider :

- \* d'accéder à la requête de l'association JEMCA ;
- \* de lui permettre l'utilisation exceptionnelle du stade municipal du Marché-Vieux à titre gratuit ;
- \* d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- accède à la requête de l'association JEMCA ;
- lui permet l'utilisation exceptionnelle du stade municipal du Marché-Vieux à titre gratuit ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
24 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 24  
mai 2012.

### 20 – RD 801 – Déviation – Convention de participation financière pour le déplacement des réseaux Eaux pluviales et Eaux usées

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Étienne BONNEFOND qui expose que la traversée Nord-Sud du département du Lot par l'autoroute A20 a amené le Conseil général à instaurer une nouvelle hiérarchisation du réseau routier départemental.

C'est ainsi qu'il a été décidé d'accorder la priorité à l'aménagement des itinéraires de raccordement des bassins d'activités à l'autoroute A20.

La desserte des bassins d'activités de Sarlat et Fumel par l'A20 passe par l'aménagement d'une déviation à Gourdon.

Cette déviation nécessite la réalisation d'un barreau Nord, d'un barreau Sud et l'aménagement de la Route départementale (R.D.) 801, entre les RD 673 et RD 12.

La première phase de travaux concernant la déviation de Gourdon consiste en la création d'un giratoire au sud de Gourdon couplée à la construction d'un pont-rail sous la voie ferrée et ainsi supprimer le passage à niveau n°312 classé comme « préoccupant ».

Ces travaux nécessitent le déplacement d'un certain nombre de réseaux dont des réseaux « Eaux usées » et « Eaux pluviales » appartenant à la commune de Gourdon.

Il est proposé au Conseil municipal le principe d'une convention à passer entre le Conseil général du Lot et la commune de Gourdon.

Cette convention a pour objet de préciser les obligations respectives de chacune des parties, la consistance des travaux relatifs aux déplacements des réseaux d'eaux usées (E.U.) et d'eaux pluviales (E.P.) et les modalités de financement.

Les déplacements de réseaux situés sur le domaine public sont pris en charge par le(s) concessionnaire(s), ceux qui se trouvent en domaine privé sont à la charge du Département.

Les réseaux E.U. et E.P. objet de cette convention sont en domaine privé dans la totalité de la zone empruntée par le projet.

Néanmoins la commune de Gourdon a souhaité profiter de cette opération pour optimiser son réseau E.P. et E.U.

### **Répartition financière :**

Conformément au devis élaboré par le bureau d'étude DORVAL (maître d'œuvre retenu par la commune de Gourdon) la participation financière du département du Lot est de 461 855,42 euros hors taxe (cf. annexe). Ce prix s'entend frais généraux compris.

Cette somme est prévisionnelle, le montant facturé sera celui réellement engagé par la commune de Gourdon.

Concernant l'optimisation du réseau de la commune de Gourdon, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 76 144,14 euros hors taxe.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Conseil général du Lot ladite convention.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- décide d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Conseil général du Lot ladite convention.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
24 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 24  
mai 2012.

### **21 – Moulin des Monges – Électricité Réseau Distribution France – Convention pour le passage d'un réseau en souterrain**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Étienne BONNEFOND.

Dans le cadre de la première phase de travaux concernant la déviation de Gourdon qui consiste en la création d'un giratoire au sud de Gourdon couplée à la construction d'un pont rail sous la voie ferrée et ainsi supprimer le passage à niveau n°312 classé comme « préoccupant », E.R.D.F. (*Électricité Réseau Distribution France*) doit procéder au déplacement d'une ligne électrique et doit établir sur les parcelles D 1545, D 1137, D 462, D 453, D 454, D 455 et D 44, au lieu-dit « Moulin des Monges », appartenant à la commune de Gourdon, sur une bande de 3 mètres de large, des canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 265 mètres pour le courant électrique de basse tension (B.T.) et 215 mètres pour le courant électrique alternatif de haute tension (H.T.A) ainsi que les accessoires correspondants.

Il convient :

\* d'autoriser E.R.D.F. à procéder à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles appartenant à la commune de Gourdon ;

\* d'autoriser Madame le Maire à signer avec E.R.D.F. la convention correspondante.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

\* décide d'autoriser E.R.D.F. à procéder à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles appartenant à la commune de Gourdon ;

\* autorise Madame le Maire à signer avec E.R.D.F. la convention correspondante.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
24 mai  
2012.  
Publié ou  
notifié par le  
Maire le 24  
mai 2012.

### **22 – La Garrigue – Acquisition foncière – Complément de la délibération du 19 octobre 2011**

Madame le Maire cède la parole à Madame Nathalie DENIS qui rappelle qu'au terme de sa délibération en date du 19 octobre 2011, le Conseil municipal se prononçant à l'unanimité :

a) a pris acte de l'intérêt de se constituer une nouvelle réserve foncière grâce à l'acquisition, au lieu-dit « La Garrigue » de la parcelle (partie Est) cadastrée n°145 section G (G 0145), appartenant actuellement à Monsieur Adrien PENCHENAT ;

b) s'est accordé au prix principal de 15 euros le mètre-carré, frais en sus, pour l'achat de ladite parcelle, soit un total de 165 000 euros, (avec une provision de 15 000 euros) ;

c) a chargé Madame le Maire de mener à bien cette acquisition aux conditions indiquées, suivant document d'arpentage à établir à la diligence de Monsieur Gérard DESTACAMP, géomètre-expert à Gourdon, et par acte notarié à établir à la diligence de Maître Christian SERRES, notaire à Gourdon.

#### **Conformément à ces termes :**

1. Par courrier arrivé en date du 2 avril 2012, Monsieur Gérard DESTACAMP a transmis à Madame le Maire le dossier de réserve foncière comprenant le plan de division ainsi que le document de modification du parcellaire cadastral. Il apparaît que le lot n°1 à destination de la vente à la commune de Gourdon porte désormais le n° 900 (G 0900) pour 1 ha 00 a 39 ca (soit 10 039 m<sup>2</sup>).

2. Maître Christian SERRES destinataire du dossier original présente aujourd'hui les observations suivantes :

*En vertu du Code général des Collectivités territoriales, les cessions d'immeubles réalisées par les communes de plus de 2 000 habitants doivent obligatoirement, quel que soit le montant de l'opération, donner lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité publique en cause prise au vu d'un avis du service des domaines. L'avis consultatif doit être expressément visé dans la délibération, il est obligatoire et constitue une formalité substantielle dont le défaut entache d'illégalité la délibération.*

Par ailleurs, la délibération fait état d'un prix principal de 15 euros le mètre carré et aussi d'un total vendeur fixé à 150 000 euros sur la base de 10 000 mètres-carrés à céder. Qu'en est-il des 39 mètres-carrés en sus à l'issue du document d'arpentage ?

En définitive les parties doivent-elles s'arrêter au prix de 15 euros *strictement appliqué au mètre-carré*, soit un total de 150 585 euros, ou bien conserver le prix global de 150 000 euros ?

Pour remédier à cette lacune Madame le Maire propose d'apporter, sans toutefois la remettre en cause, des compléments à la délibération du 19 octobre 2011.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

\* de compléter le dossier de division foncière (*Acquisition et constitution de réserve foncière au lieu-dit « Lagarrigue »*) par l'évaluation du service des domaines, réalisée en date du 7 décembre 2010, et estimant la valeur de la parcelle cadastrée G 0145 à 15 euros / mètre-carré.

Et compte tenu du fait que le vendeur a eu connaissance du document d'arpentage et n'a pas, à ce jour, remis en cause le prix principal de 150 000 euros :

\* de dire qu'à l'issue de la procédure d'arpentage, la cession définitive portera sur la parcelle dernièrement cadastrée G 0900, pour 1 ha 00 a 39 ca (soit 10 039 m<sup>2</sup>), au prix global de 150 000 euros (frais en sus), soit 14,94 euros le mètre-carré.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide :

\* de compléter le dossier de division foncière (*Acquisition et constitution de réserve foncière au lieu-dit « Lagarrigue »*) par l'évaluation du service des domaines, réalisée en date du 7 décembre 2010, et estimant la valeur de la parcelle cadastrée G 0145 à 15 euros / mètre-carré ;

\* de dire qu'à l'issue de la procédure d'arpentage, la cession définitive portera sur la parcelle dernièrement cadastrée G 0900, pour 1 ha 00 a 39 ca (soit 10 039 m<sup>2</sup>), au prix global de 150 000 euros (frais en sus), soit 14,94 euros le mètre-carré.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
24 mai  
2012.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 24  
mai 2012.

#### **23 – Écoles primaires – Compte-rendu sur l'animation de la pause méridienne**

Madame le Maire cède la parole à Madame Delphine SOUBIROUX-MAGREZ qui rappelle au Conseil municipal la mise en place de la pause méridienne par le Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H.) dans les écoles entre 12 heures et 14 heures.

Par ailleurs elle précise le nombre d'enfants concernés :

Sur 232 enfants scolarisés à Gourdon à l'école élémentaire *Hivernerie* et à l'école primaire *Daniel-Roques*, 222 enfants déjeunent à la cantine.

Neuf enfants n'y déjeunent pas et un enfant apporte son panier-repas à cause d'une allergie alimentaire.

Madame SOUBIROUX-MAGREZ rappelle la mise en place de trois quotients familiaux différents :

\* Quotient familial inférieur à 650 euros : 81 enfants et 14 familles concernés ;

\* Quotient compris entre 650 euros et 850 euros : 39 enfants et 6 familles concernés ;

\* Quotient supérieur à 850 euros : 102 enfants et 12 familles concernés.



Plusieurs difficultés ont été rencontrées : faire travailler ensemble différents personnels (animateur communal, agent de service de la cantine, agent de surveillance de cour).

La suppression du self-service a également entraîné des réactions de la part des enfants les plus grands. Peu à peu tout est rentré dans l'ordre.

À ce jour deux services sont assurés mais il persiste la question de l'encadrement des enfants de la Classe d'Intégration scolaire (C.I.S.) : par absence d'Agent de Vie scolaire, il n'y a qu'une seule animatrice pour dix enfants.

Différentes animations ont été mises en place en fonction du temps et de la demande.

Madame SOUBIROUX-MAGREZ souligne le respect des enfants à l'égard du personnel et des équipements.

En la matière les personnes qui assurent la surveillance reconnaissent des améliorations incontestables.

Les enseignants ont constaté également une amélioration du comportement des enfants, moins énervés.

Il y a donc des retours positifs à ces changements.

Le Conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
24 mai  
2012.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 24  
mai 2012.

#### **24 – Création de douze postes d'emploi saisonnier**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de créer des postes d'emploi saisonnier afin d'organiser la bonne marche des différents services durant la période estivale :

\* *Services techniques* : création de QUATRE postes d'Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe pour assurer un surcroît de travail lié à l'activité estivale pour trois postes, et un poste pour le ménage de la piscine municipale.

\* *Services des sports* et plus particulièrement pour assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale et du plan d'eau : création de TROIS postes d'Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe pour assurer le fonctionnement administratif (entrées à la piscine) ; création de CINQ postes d'Éducateur des Activités physiques et sportives pour assurer la surveillance et les activités sportives.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à dix-huit voix *pour* et deux abstentions,

- décide de créer les douze postes d'emploi saisonnier tels que détaillés *supra* pour la saison d'été 2012.

Extrait reçu  
en Sous-  
Préfecture le  
24 mai  
2012.

Publié ou  
notifié par le  
Maire le 24  
mai 2012.

#### **25 – Stage étudiante B.T.S. de La Souterraine – Convention**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le 10 février 2012, le lycée Raymond-Loewy de la Souterraine (Creuse) a sollicité la possibilité pour l'une de ses étudiantes en préparation du Brevet de Technicien supérieur (B.T.S.) *Design d'Espace* d'effectuer un stage au sein des Services municipaux de Gourdon entre le 4 et le 29 juin prochain.

Cette requête se trouve assortie d'une convention bipartite fixant le contexte et le déroulement de ce stage.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le Conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

#### **26 – Questions diverses**

Madame le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole au titre des questions diverses.

*Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 45.*